

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Procédure adaptée – articles 28 et 77 du CMP

ACTE D'ENGAGEMENT : LOT n° 2

Objet du marché

Lot n°2 : Réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE)
dans le cadre de l'OPAH du Pays Sancerre Sologne

Pouvoir adjudicateur



SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE
7, rue de la gare
18 260 Vailly sur Sauldre
02 48 73 99 01

Remise des offres :
Date et heure limites :

Vendredi 17 novembre 2017 à 12h

Personne publique contractante :

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Objet du marché :

Réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE) dans le cadre de la 6^e année de l'OPAH du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne,

Cadre réservé au nantissement

Date du nantissement :

Imputation budgétaire :

MARCHE PUBLIC passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 , 40 et 79 du Code des marchés publics.

Représentant légal de la personne publique :

Madame Laurence Renier

Ordonnateur :

Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Comptable public assignataire des paiements :

Madame la Comptable Public de Sancerre

• • Article 1 : Engagement du Contractant

1 - Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

agissant pour mon propre compte¹ ;

agissant pour le compte de la société² :

.....

.....

.....

.....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

2 – engagement du candidat

Je m' **ENGAGE** ou j' **ENGAGE** le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

En effet, le présent acte d'engagement porte acceptation de l'ensemble des pièces constitutives du marché.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Les prestations définies au C.C.A.P. sont rémunérées par application des quantités réellement effectuées par les prix du bordereau des prix unitaires (BPU).

La montant total des commandes est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Montant minimum annuel	6 000€ HT
Montant maximum annuel	

3 – Prix

Montant de l'offre exprimé en euros :

Intitulé de la prestation	Prix HT	Montant TVA	Montant TTC
Diagnostic performance énergétique			

- Soit en lettres pour les différentes prestations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - Déclaration éventuelle de sous-traitance :

Les annexes au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros
- Soit en lettres :

Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
.....
.....
.....
.....
.....

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou céder est ainsi de Euros T.T.C. soit en lettres

• • **Article 2 : Délai d'exécution du marché**

3.1 : Délai d'exécution du marché

La durée de la mission prend effet, à compter de sa date de notification, pour une année, et est renouvelable une fois pour 10 mois par tacite reconduction.

3-2. Délais d'exécution des bons de commande

Les délais d'exécution des commandes sont les suivants :

	prestation	délai plafond
1	Diagnostic performance énergétique	Entre la date d'envoi du bons de commande par l'opérateur OPAH au prestataire et la date de la visite pour la réalisation du diagnostic : 15 jours ouvrés Date de remise des livrables : 15 jours ouvrés supplémentaires à compter de la date limite pour la réalisation de la visite.

Les bons de commande émis en fin de marché peuvent voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration du marché. Toutefois, afin qu'un bon de commande émis lors des derniers jours du marché ne puisse prolonger abusivement celui-ci, il est précisé que la durée maximale de validité des bons de commande est de 90 jours.

3-3. Suspension et prolongation du délai

En cours d'exécution du marché ou au cours des opérations de vérifications, la personne publique (de la propre initiative ou à la demande du prestataire après examen) peut en cas de force majeure autoriser ou prescrire la suspension du délai d'exécution dans le cas où des éléments (n'engageant pas la responsabilité du titulaire ou extérieures au marché s'avèreraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations dans le délai contractuel.

Dans ce cas, le prestataire doit indiquer à la collectivité, par courrier dans un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues :

- Les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel qui, selon lui, échappent à sa responsabilité,
- La demande de prolongation du délai d'exécution et la durée de la prolongation demandée.

La collectivité notifie sa décision au prestataire par écrit. Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel éventuellement déjà prolongé.

• • Article 3 : Paiement

4-1. Modalités

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter **trimestriellement** le montant au crédit du ou des comptes suivants (**penser à joindre un RIB**):

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Numéro de compte :
Etablissement :
Adresse :

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Numéro de compte :
Etablissement :
Adresse :

- *Ouvert au nom de* :.....
pour les prestations suivantes :.....
Numéro de compte :.....
Etablissement :
Adresse :

4-2. Variation des Prix

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P..

• • Article 4 : Déclaration du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« *Lu et approuvé* »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PRM

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A

Le

Signature de la personne responsable du marché

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé

Le

par le titulaire destinataire

Le
(date d'apposition de la signature ci-après)

La personne responsable du marché

**ANNEXE N° ... A L'ACTE D'ENGAGEMENT relative à la présentation d'un sous – traitant
OU ACTE SPECIAL**

A – Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

- Nom de la personne morale : **Laurence RENIER, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**
- Comptable assignataire des paiements : **Madame La Comptable Public de Sancerre**
- Objet du marché : **Réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE) dans le cadre de la 6^e année de l'OPAH du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne**
- Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire :

B - Prestations sous-traitées

- Nature :
- Montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous traitant (T.V.A. comprise) :

C - Sous-traitant

- Nom, prénom, raison ou dénomination sociale :
- Forme juridique :
- Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers : .
- Adresse :
- Téléphone :

Le sous-traitant : a droit au paiement direct n'a pas droit au paiement direct.

Le présent acte spécial :

a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement
est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du :/...../20.....

D - Conditions de paiement du contrat de sous-traitance et modalités de règlement	
--	--

- **Compte à créditer (intitulé, numéro, ...) – Joindre un relevé d'identification bancaire ou postal :**
- **Avance forfaitaire :**
le marché ne prévoit pas d'avance forfaitaire
Moment de versement

Après la date de notification de l'acte spécial/...../20.....et à la date de l'exécution du contrat de sous-traitance/...../20..... .

- **Autres paiements** (*indiquer les modalités de calcul et de paiement des acomptes*)

.....
.....
.....

- **Retenue de garantie**

Le sous-traité : prévoit une retenue de garantie
ne prévoit pas de retenue de garantie

- **Pénalités**

1. le sous-traité prévoit : des pénalités dont le montant est identique au montant des pénalités de retard ou d'indisponibilité susceptible d'être dues par le titulaire, au titre du marché, pour les mêmes prestations.

2. le sous-traité prévoit : des pénalités qui seront calculées selon la formule suivante :

.....
.....
.....

- **Modalités de variation des prix :** (*décrire les modalités de variations*)

.....
.....
.....

- **Date ou mois d'établissement des prix :**.....

- **Mode de règlement :** virement administratif

E - Capacités professionnelles et financières du candidat et déclaration de non interdiction d'accès aux marchés publics	
---	--

Le sous-traitant mentionnera ses capacités professionnelles et financières et produira une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

F - Exemple unique du titulaire	
--	--

Le titulaire a établi qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance' - article 114 alinéa 11.

Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du Code des marchés publics.

Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, la sous-traitance est impossible.

G - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant	
--	--

Le candidat ou le titulaire présente le sous-traitant désigné ci-dessus.

Les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant sont précisées par le candidat ou le titulaire à la rubrique D du présent document.

La personne responsable du marché, compétente pour signer le marché accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

À..... le.....
Le candidat ou le titulaire

À..... le.....
La personne responsable du marché,

H- Notification de l'acte spécial au titulaire	
---	--

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte spécial au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.

À.....le